Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260707-CMNE2026_079-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	1er juillet 2026
Secrétaire de séance	Virginie BESNARD

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Nolwenn CLEMENT-STOLL donne pouvoir à Anne DENEUVE ; Yves de BON donne pouvoir à Guillaume de BEAUFORT ; Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO*

2026/079 — ***Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'Énergie***

Madame Sonia KERNEN-BELLEC expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement 5FSL) est abondé par une pluralité d'acteurs (département, CAF, MSA, EPCI, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux...) et géré, conformément aux dispositions législatives, par le département. Il est mis en œuvre à travers deux volets :

- D'une part, un volet « accès-maintien » qui se concrétise par des aides financières pour faciliter l'accès au logement ou préserver le maintien (impayés de loyers/incurie) mais aussi par des accompagnements sociaux en logement autonome ou d'insertion et certaines actions spécifiques ;
- D'autre part, un volet « énergie-eau et téléphone » qui permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficulté afin de prévenir les coupures ou diminution de débits. Il couvre également les actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétiques.

La commune a adhéré plusieurs années à ce dispositif pour le volet « énergie-eau ». Il a fait l'objet d'un conventionnement avec le Conseil départemental. Ce dernier ayant fait évoluer son règlement, il convient de renouveler la convention.

Madame Sonia KERNEN-BELLEC indique que cette nouvelle convention permet d'anonymiser les dossiers. Il est proposé au conseil d'adopter la convention, celle-ci ayant été transmise à l'ensemble des Conseillers.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Renouvelle son accord pour confier au Centre communal d'action social (CCAS) la gestion des impayés d'énergie et de l'eau des administrés en difficulté, conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur du FSL.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260707-CMNE2026_079-DE

- Autorise le Président du CCAS à signer la convention avec le Département, définissant les modalités de gestion et les missions confiées au CCAS, telles que précisées dans le document « Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT



La secrétaire de séance



